

Demande de retraite – prestations de vieillesse

Employeur Lieu/Canton

N° d'entreprise Plan

indépendant employé

Identité de la personne assurée

Nom Prénom

Rue/N° NPA/Lieu

Date de naissance N° d'ass. sociale

Téléphone (pendant la journée) E-mail

Sexe

féminin masculin

Langue

allemand français italien

Etat civil

célibataire marié(e) depuis divorcé(e) depuis veuf/veuve

partenariat enregistré depuis

partenariat dissous judiciairement depuis par décès depuis

Avez-vous des enfants qui ont droit à une rente pour enfant de retraité de l'AVS ? Oui Non

(joindre une copie de l'extrait officiel du registre de famille)

Nationalité

Extrait des dispositions réglementaires

- Le capital de vieillesse équivaut à l'avoir de vieillesse disponible du plan de base, compte RA et compte BVC.
- Un éventuel avoir de vieillesse du plan complémentaire sera impérativement versé sous forme de capital à la personne assurée.
- L'avoir de vieillesse du compte pour le financement de la retraite anticipée peut, selon le choix de la personne assurée, être versé sous forme d'un paiement en capital ou sous forme d'une augmentation de la rente de vieillesse.
- En lieu et place d'une rente de vieillesse, la personne assurée peut, moyennant une déclaration irrévocable, demander le versement total ou partiel du capital de vieillesse. Dans ce cas, elle doit annoncer sa décision à la fondation **au moins 2 mois** avant la naissance du droit.
- Avec le versement du capital de vieillesse, toutes les prétentions envers la fondation sont éteintes, notamment les prétentions à d'éventuelles adaptations des prestations au renchérissement. Si un versement partiel du capital de vieillesse est demandé, les rentes de vieillesse et de survivants sont réduites.
- Vous trouverez d'autres dispositions réglementaires dans le règlement de prévoyance ainsi que sur la notice d'information concernant la mise à la retraite.

Type de retraite

Retraite ordinaire à l'âge de l'AVS
(femmes : âge 64, hommes : âge 65)

Retraite anticipée complète
(possible à partir de 58 ans)

Ajournement de la retraite
(jusqu'au max. à 70 ans; les cotisations épargne et frais administratifs restent dus)

Retraite partielle
(possible à partir de 58 ans)

Retraite souhaitée le
(veuillez indiquer la date de retraite prévue)

Ajournement souhaité jusqu'à env.
(veuillez indiquer la date de retraite prévue)

Retraite partielle souhaitée le
(veuillez indiquer la date de retraite prévue)

Taux d'occupation en % avant la retraite partielle après la retraite partielle

Salaire annuel déterminant en CHF après la retraite partielle

Forme de paiement souhaitée de la prestation de vieillesse arrivant à l'échéance

Plan de base

- rente de vieillesse
- retrait du capital
- retrait du capital partiel resp. rente partielle
- en %/CHF = capital
- en %/CHF = rente de vieillesse

Avoir des bonifications de vieillesse complémentaires (compte BVC)

Le versement se fait obligatoirement sous forme de capital

À remplir seulement si vous en possédez un:

Avoir de vieillesse du compte de retraite anticipée (VP-Konto)

- augmentation de la rente de vieillesse
- retrait du capital
- retrait du capital partiel resp. rente partielle
- en %/CHF = capital
- en %/CHF = rente de vieillesse

Adresse de paiement pour le versement des prestations

Nom de la banque Succursale

Rue/N° NPA/Lieu

N° IBAN Clearing/N° du compte

Compte postal Titulaire du compte

Pour les paiements en capital > CHF 5'000.-:

La signature du conjoint/partenaire enregistré doit être certifiée par un notaire ou une commune (max. 6 mois avant la date de retraite souhaitée). Le présent formulaire peut (sur demande) être signé au siège de la Fondation sur présentation d'une pièce d'identité officielle (passeport ou carte d'identité).

Lieu/Date

Signatures

Authentification notarielle (notaire) ou **notification officielle** (commune) de la signature du conjoint/partenaire consentant

Personne assurée

Conjoint/partenaire consentant

Timbre (notaire/commune), signature et date

Les signataires attestent que les données renseignées sont complètes et véridiques.

Documents nécessaires

- Pour les personnes **célibataires** : une attestation actuelle de domicile du contrôle des habitants où l'état civil est visible; copie d'une pièce d'identité (passeport/carte d'identité)
- Pour les personnes **mariées/partenaires enregistrés** : copie d'une pièce d'identité des deux conjoints (passeport/carte d'identité)
- Personnes **divorcées** : une copie du jugement de divorce, ou de l'annulation du partenariat enregistré, et une attestation actuelle de domicile du contrôle des habitants où l'état civil est visible; copie d'une pièce d'identité (passeport/carte d'identité)
- Personnes **veuves** : une copie actuelle de l'extrait du registre de famille et une attestation actuelle de domicile du contrôle des habitants où l'état civil est visible; copie d'une pièce d'identité (passeport/carte d'identité)

(Page 3, pour l'impression et comme page de couverture pour l'envoi avec une enveloppe à fenêtre)

Medpension vsao asmac
Brunnhofweg 37
Case postale 319
3000 Berne 14

Medpension vsao asmac
Brunnhofweg 37
Case postale 319
3000 Berne 14